

POUR COPIE CONFORME
Le Gérant,

180000 de siège
modif statuts
3i PLUS

Société à responsabilité limitée au capital de 50.000 €
Siège social 20 bis, rue Louis Philippe 92200 Neuilly sur Seine
488 002 262 RCS Nanterre

GREFFE TRIBUNAL DE COMMERCE DE NANTERRE	
16 AVR. 2010	
DEPOT N°	11189

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Le 18 janvier 2010,
A 9 heures,

La Société « 3i ENERGY »,
Société par actions simplifiée au capital de simplifiée au capital de 40.000 €
Siège social 69, Avenue de Saint Cloud 78000 Versailles
Immatriculée sous le numéro 511 147 001 RCS Versailles,
Représentée par son Président, Monsieur Jean GALAUD,

Associée unique de la Société 3i PLUS.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jean GALAUD, gérant non associé.

L'associé unique prend les décisions suivantes relatives à l'ordre du jour suivant

ORDRE DU JOUR

Rapport de la gérance,
Transfert du siège social,
Modifications corrélatives des statuts,
Questions diverses,

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée

le rapport de la gérance,
le texte du projet des résolutions soumises à l'Assemblée,
le livre des assemblées générales,
les statuts de la société,

Et plus généralement, tous les documents qui, conformément à la Loi doivent être tenus à la disposition des Associés ou adressés à ceux-ci s'ils en ont fait la demande.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture à l'assemblée du rapport établi par la gérance.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

3i PLUS Transfert du siège social AGE

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes

PREMIERE DECISION

L'associé unique, après présentation du rapport de la gérance, décide de transférer le siège social de la société

190, boulevard Verdun – 92400 Courbevoie

||

A compter du 1er janvier 2010.

DEUXIEME DECISION

L'associé unique, comme conséquence de la résolution qui précède, décide de modifier l'article 4 des statuts, intitulé "SIEGE SOCIAL", qui sera désormais rédigé ainsi qu'il suit

ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé à

190, boulevard Verdun – 92400 Courbevoie

||

Il pourra être transféré en tout autre lieu de la même ville ou des départements limitrophes par simple décision de la gérance, et en tout autre endroit par décision extraordinaire de l'assemblée des associés.

TROISIEME DECISION

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un exemplaire ou d'une copie des présentes, à l'effet d'effectuer toutes les formalités prévues par la Loi.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et l'associé unique.

Monsieur Jean GALAUD

La Société « 3i ENERGY »
Représentée par Monsieur Jean GALAUD